

**SERVICE DE GARDE FLEURS DE VILLE**

**2021-2022**

**GUIDE  
DE FONCTIONNEMENT ET  
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**



510, RUE DU PRINCE-ÉDOUARD

QUÉBEC (QUÉBEC), G1K 8C7

TÉLÉPHONE : (418) 686-4040 POSTE 3484

COURRIEL : [sgarde.desberges@cscapitale.qc.ca](mailto:sgarde.desberges@cscapitale.qc.ca)

TÉLÉCOPIEUR : (418) 525-6154

## Index alphabétique

	Page
Administration des médicaments au service de garde .....	13-14
Chèques retournés par manque de fonds .....	7
Crédit pour absence .....	6
Clé à puces .....	4
Contrat, inscription et annulation du contrat .....	3
Départ de l'enfant .....	4
Dépôt du sac de sport et de la boîte à lunch CSA.....	Annexe 2
Enfants malades .....	13
Facturation .....	6
Fermeture en cas de tempête ou autre .....	5
Horaire d'ouverture du service de garde .....	4
Identification des effets de votre enfant .....	5
Informations de base .....	3
Informations diverses CSA .....	Annexe 2
Journées pédagogiques .....	8-9
Jours ouvrables .....	5
La boîte à lunch ↔ notre boîte aux lettres .....	3
Liste d'attente en cas d'inscription tardive.....	3
Mode de paiement .....	6
Pénalité en cas de retard des parents .....	5
Période de devoirs à l'école .....	7
Reçus pour fins d'impôt .....	Annexe 1
Règles concernant les dîners au service de garde .....	10-11
Règles de vie au service de garde .....	12-13
Retard dans les paiements .....	8
Tarifification .....	Annexe1
Tarifification pour la période du dîner CSA .....	Annexe 2
Vêtements de rechange .....	6

Note : Dans ce document, seul le genre masculin est employé. Il désigne autant les femmes que les hommes et n'est utilisé que dans le seul but de faciliter la lecture du document.

*Le service de garde est un service offert à tous les parents de l'école. Mais comme tous services, celui-ci doit se faire dans le respect d'un certain cadre que nous vous présentons ici.*

## Informations de base

---

- Le service de garde est un service complémentaire offert aux enfants fréquentant l'école des Berges, le service doit s'autofinancer, c'est-à-dire que les parents, par le biais des frais de garde, paient les salaires des éducatrices, le matériel, les activités et les sorties. Le service peut s'interrompre en tout temps si cette condition n'est pas remplie.
- Le ministère de l'Éducation subventionne une partie des frais de garde pour chaque enfant régulier au 30 septembre.

## Conditions d'admission au service de garde

---

- Fréquenter l'école des Berges.
- Signer le contrat de fréquentation.
- **Les parents qui possèdent un solde non payé dans un autre service de garde du centre de services scolaire de la Capitale doivent payer entièrement ce solde avant de pouvoir s'inscrire au service de garde.**

## Liste d'attente en cas d'inscription tardive après le 30 juin

En cas d'inscription tardive au service de garde nécessitant l'engagement d'un nouvel éducateur tous les efforts nécessaires seront déployés pour offrir le service aux élèves. Si malgré tous les efforts, le ratio prévu de 1/20 au primaire et de 1/18 au préscolaire ne peut être respecté l'école peut refuser des élèves en service de garde et instaurer une liste d'attente jusqu'à ce que le poste soit comblé. Car le dépassement du ratio peut en cas d'incident malheureux entraîner la responsabilité du service de garde.

## Contrat, inscription et annulation du contrat

---

- En signant le contrat de fréquentation du service de garde Fleurs de Ville, les parents s'engagent à respecter les règlements de notre service de garde.
- Votre facturation s'établit selon la fréquentation que vous aurez choisie (voir page 5).

- **Pour annuler votre contrat ou pour diminuer le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, vous devez nous aviser par écrit et nous donner un préavis de 10 jours ouvrables. Celui-ci débutera à partir du moment où nous recevons le préavis écrit.**

## La boîte à lunch ↔ notre boîte aux lettres

---

La plupart des **messages importants** (programme de sortie, état de compte, mémo) vous arriveront via la boîte à lunch de votre enfant. Nous vous demandons d'être vigilant et de nous retourner les réponses par la même voie ou en personne. (SVP, ne rien mettre dans le sac d'école, car ce dernier se rend en classe, pas toujours au service de garde.)

**Les élèves en CSA doivent remettre les documents et les paiements concernant le service de garde directement à leur professeur.**

## Horaire d'ouverture du service de garde

---

- Le service de garde est ouvert à partir de 7 h 15 et ferme à 17 h 45.
- **Le service de garde n'ouvre pas ses portes avant 7 h 15 le matin.** L'enfant est sous la responsabilité du parent tant qu'il n'est pas entré au service de garde. Nous demandons aux parents d'enfants en maternelle de les aider à se déshabiller et d'entrer avec ceux-ci jusqu'à leur local de service de garde.

## Système de clé à puces pour entrer au service de garde

---

Les portes du service de garde fonctionnent avec un système de clé à puces selon l'horaire du service de garde. En d'autres temps, nous vous invitons à passer par le secrétariat. 2 clés seront remises gratuitement, une à chacun des parents. Des frais de 3.70 \$ seront facturés pour toutes les puces supplémentaires et ces frais ne sont pas remboursables. Elles sont utilisables tant que l'enfant fréquente l'école.

## Départ de l'élève

---

### **Le départ de l'enfant se fait au plus tard à 17 h 45.**

Comme nous devons assurer la sécurité du départ des enfants qui fréquentent le service de garde, nous vous demandons d'observer les quelques petites règles qui suivent :

- **En tout temps, vous devez aviser l'éducatrice du départ de votre enfant.**
- Seules les personnes autorisées sur le formulaire *Fiche de santé* pourront partir avec votre enfant et nous pouvons demander à cette personne de s'identifier. Sans autorisation écrite, nous ne pourrions laisser partir votre enfant avec une personne non inscrite sur le formulaire *Fiche de santé*.

- Si vous désirez que votre enfant parte seul, vous devez remplir le formulaire *Autorisation de quitter seul le service de garde*. Pour des raisons de sécurité, votre enfant ne pourra quitter seul le service de garde après 17 h 30.
- Les enfants en maternelle ne peuvent en aucun temps quitter seuls le service de garde. Ils doivent être accompagnés d'une personne responsable.
- Aucun enfant ne pourra quitter le service de garde suite à une autorisation donnée par téléphone. Toute autorisation de quitter doit se faire par courriel au [garde.desberges@cscapitale.qc.ca](mailto:garde.desberges@cscapitale.qc.ca).

## Pénalité en cas de retard des parents

---

Le service de garde ferme à 17 h 45. **Tous les enfants doivent avoir quitté l'école à ce moment-là.** Nous nous fions sur l'heure du service de garde.

**À partir de 17 h 45, une pénalité de \$15** vous sera facturée, et ce, pour chaque tranche de 15 minutes de retard. Les tranches de minutes ne sont pas décomposables. Veuillez prendre note **que la pénalité sera calculée à partir du départ de l'enfant et non à partir de l'arrivée du parent au service de garde.**

Cette pénalité s'applique à tous les enfants qui sont encore dans l'école à 17 h 45.

## Jours ouvrables

- **Le service de garde est ouvert** selon le calendrier scolaire, soit tous les jours de classe et les journées pédagogiques (entre la première et la dernière journée de classe).
- **Le service est fermé** pendant les jours fériés, les vacances de Noël et de Pâques, la semaine de relâche et les vacances d'été.

## Fermeture en cas de tempête ou autre

---

- Si l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde le sera aussi. L'annonce de la fermeture sera faite sur le site web du centre de services scolaire de la Capitale [www.cscapitale.qc.ca](http://www.cscapitale.qc.ca), à la radio et à la télévision.
- Si la fermeture de l'école se fait durant la journée le service de garde sera ouvert tant que tous les enfants ne seront pas partis selon les instructions des parents.
- Par contre, les **dîneurs** (ceux qui sont inscrits seulement sur l'heure du dîner) et **ceux qui voyagent par autobus** doivent remplir en début d'année le formulaire *Procédures en cas de fermeture du service de garde* pour informer l'équipe du service de garde de votre choix de fréquentation en cas de fermeture en cours de journée.

## Identification des effets de votre enfant

---

Devant le nombre croissant des effets perdus, **nous exigeons que tous les articles de votre enfant soient identifiés.**

## Vêtements de rechange

---



- Tous les enfants de la maternelle doivent laisser au service de garde un sac contenant des vêtements de rechange. Si votre enfant se sert de ces vêtements, SVP, nous retourner un autre sac de vêtements de rechange.
- **De même, vous devez nous retourner le plus tôt possible les vêtements (lavés) que le service de garde vous a prêtés.**

## La facturation

---

- La tarification est basée sur la fréquentation que vous avez choisie sur votre fiche d'inscription.
- Au début de chaque mois, vous recevrez votre état de compte mensuel par courriel.

**Attention : Si, pour une raison quelconque, vous n'avez pas reçu votre état de compte mensuel au début du mois, vous devez demander à la responsable de vous en émettre un autre. Il est de votre responsabilité de faire le paiement dans les délais demandés.**

- **Le paiement de vos frais de garde doit toujours être fait en totalité pour le 15 du mois en cours, et ce, peu importe le mode de paiement utilisé.**

## Crédit pour absence

---

- Aucun crédit pour absence ou maladie ne sera donné.

## Mode de paiement

---

- Pour plus de sécurité, le service de garde préfère que les frais de garde soient payés par paiement direct au service de garde (carte de débit seulement).
- Vous pouvez payer par internet. Le numéro de référence pour le parent est unique à chaque école et à chaque parent.
- Le paiement par chèque doit être dans une enveloppe bien identifiée et datée ; nom de l'enfant, nom du parent qui fait le paiement. (Attention c'est le parent payeur qui recevra le reçu pour fin d'impôt). Les chèques devront être faits à l'ordre de l'école des Berges.
- Les parents peuvent déposer eux-mêmes leur paiement dans la boîte aux lettres de la porte du bureau du service de garde.

- N'oubliez pas de mettre le nom de votre enfant en bas à gauche du chèque.
- Si votre chèque est postdaté, vous devez nous en aviser par un petit mot inséré avec le chèque.
- Aucun chèque daté après le 15 juin ne sera accepté.

### **Période de devoirs à l'école**

---

- Le service de garde Fleurs de Ville met à la disposition de tous les élèves de 2<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année, une période d'étude.
- Cette période de devoirs doit s'effectuer dans le calme et se fait sous la supervision d'une éducatrice. Il est à noter que la priorité sera donnée aux devoirs. Les parents doivent maintenir une supervision des devoirs et leçons, même si l'enfant participe à cette période.

### **Chèques retournés par manque de fonds**

---

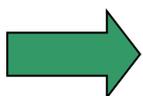
- Les parents dont le chèque s'avère sans provision se verront facturer des frais supplémentaires de 10 \$. **De plus les paiements subséquents devront être faits par paiement direct, par paiement internet ou en argent.**

### **Retard dans le paiement des frais de garde**

---

Selon la politique du centre de services scolaire de la Capitale, un enfant sera exclu du service de garde si son parent accuse du retard dans ses paiements de frais de garde.

**Les paiements de frais de garde doivent se faire en totalité pour le 15 du mois en cours.**



En cas de non-paiement ou du non-respect d'une entente de paiement, le service de garde annulera le contrat d'inscription et l'enfant sera exclu du service de garde.

S'il y a exclusion, le retour ne pourra se faire tant que le parent n'aura pas payé entièrement ses frais de garde.

De plus, le parent devra réinscrire son enfant au service de garde et **nous exigeons qu'à partir de son retour, les frais de garde soient entièrement payés le premier de chaque mois, et ce, pour tout le reste de l'année scolaire.**

**Tout dossier de mauvaise créance sera envoyé au Centre de services scolaire qui chargera des compagnies spécialisées de recouvrer les sommes dues.**

## Inscription aux journées pédagogiques

---

### Inscription et autorisation de sortie lors des journées pédagogiques :

Afin que le service de garde puisse planifier ses sorties, faire ses réservations et engager le personnel pour respecter le ratio éducateur/enfants, nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :

- Les inscriptions aux journées pédagogiques se font par bloc d'inscription. Le bloc d'inscriptions sera remis au début de l'année scolaire et comprendra les journées pédagogiques de septembre à juin inclusivement. À ce bloc de programmation sera annexé le coupon-réponse à remettre au service de garde.
- Le parent doit absolument nous **retourner le coupon-réponse pour ce bloc d'inscription en respectant le délai demandé**. Aucun rappel ne sera envoyé.
- Il est de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant nous a bien remis son coupon-réponse et qu'il est bien inscrit à la journée.

 Le coupon-réponse reçu après la date limite ne sera pas accepté. L'élève ne pourra donc pas participer à la prochaine journée pédagogique du service de garde.

### POUR ANNULER SANS FRAIS UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE :

---

**Vous pouvez annuler sans frais une journée pédagogique en respectant le délai d'annulation indiqué dans le formulaire « bloc de réservation ».**

Vous pouvez vérifier l'inscription de votre enfant à la journée pédagogique. Un avis sera affiché sur la porte d'entrée au moins 2 semaines avant et la liste des élèves inscrits se retrouvera sur le babillard dans la zone parents en face de la porte du gymnase.

En cas d'absence après les délais d'annulation, aucun crédit ne sera accordé pour les frais de garde et les frais d'autobus. Les frais d'activités seront facturés au parent seulement si la sortie ou l'activité est facturée selon les présences réelles et non selon le nombre de participants estimés lors de la confirmation. Aucun crédit ne sera accordé si vous n'avez pas le service de garde de l'absence de votre enfant à cette activité.

### **EN CAS D'ABSENCE RÉPÉTÉE DE L'ÉLÈVE AUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES :**

**Si un élève est absent plus de 2 fois lors d'une journée pédagogique où il est inscrit sans que le parent nous ait justifié cette absence au moins 24 heures à l'avance, le service de garde annulera les inscriptions de cet élève pour toutes les journées pédagogiques suivantes.**

### **Journées pédagogiques avec activité alternative sans frais :**

Le service de garde offrira à partir de cette année l'opportunité aux parents de ne pas inscrire leur enfant aux sorties et aux activités payantes. Seuls les frais de garde seront facturés. Pour avoir ce groupe sans frais supplémentaires, il faudra un minimum de 12 élèves inscrits. **Ce groupe sera multi-âges et ils vivront leurs propres activités (sans frais).** Celles-ci seront distinctes de celles vécues par les élèves inscrits aux activités spéciales.

### **Journées pédagogiques et comportement :**

L'élève qui présente des problèmes de comportement de même que l'élève qui aurait eu un comportement inacceptable pendant une journée pédagogique ou avant, pourrait se voir refuser l'accès au service de garde pendant une ou plusieurs journées pédagogiques.

### **Journées pédagogiques :**

- **Pendant les journées pédagogiques, nous demandons aux parents de donner un dîner froid à leur enfant.**
- Lors des journées pédagogiques les enfants peuvent apporter une gâterie.
- Nous demandons aussi aux parents de ne pas donner d'argent de poche.

### **Règles concernant les dîners et les collations au service de garde**

Dans un souci de véhiculer de bonnes habitudes alimentaires, le service de garde mise sur la sensibilisation des enfants à une saine alimentation que ce soit dans le repas du midi ou dans les collations. Seuls les gâteaux maison seront acceptés.

#### **☉ CE QU'ON ÉVITE DE METTRE DANS LA BOITE À LUNCH :**

On évite les aliments à forte teneur en gras et en produits chimiques. Les boissons sucrées (style Gatorade). Pour les desserts, on doit éviter tous ceux qui sont trop sucrés ou **enrobés de chocolat.**

#### **☉ CE QUI EST INTERDIT AU SERVICE DE GARDE EN TOUT TEMPS :**

Les croustilles, les liqueurs, le chocolat, les bonbons, **tous** les rouleaux aux fruits, les gâteaux usinés.

Vous pourriez recevoir une lettre adressée aux enfants d'un groupe distinct s'il y a une personne dans le groupe qui est allergique à un aliment en particulier.

**Attention : Le beurre d'arachides et toutes les noix sont interdits en tout temps.**

### **Le service de garde et les allergies alimentaires :**

**En raison du nombre croissant d'allergies alimentaires graves pouvant provoquer des chocs anaphylactiques nécessitant l'utilisation d'un épipen, par exemple allergies aux arachides et aux noix, allergie aux produits laitiers et aux œufs, le service de garde ne donnera aucune nourriture autres que des fruits et légumes aux enfants présentant de telles allergies alimentaires.**

### **Règles concernant les dîners au service de garde**

Il est fortement recommandé que l'enfant ait :

- Une boîte à lunch thermale (identifiée) avec un bloc réfrigérant à l'intérieur afin d'assurer la fraîcheur du dîner.
- Ses ustensiles.
- Des plats qui vont aux micro-ondes.

1. Nous demandons aux enfants de laver leurs mains avant de manger, de bien se tenir à table, de manger proprement, d'être calmes. SVP, laissez une brosse à dents dans la boîte à lunch de votre enfant, pour qu'il puisse se brosser les dents après le dîner.
2. Vous devez couper les aliments en bouchées pour tous les enfants de la maternelle et pour ceux qui en sont incapables. Les oranges doivent aussi être épluchées.
3. Pour être réchauffés aux micro-ondes, tous les plats doivent être dans une assiette ou dans un plat qui va aux micro-ondes, les plats doivent être décongelés avant d'arriver au service de garde
4. Les boîtes de conserve, les contenants et les bouteilles de verre sont interdits.
5. Si nous devons remplacer le lunch de votre enfant, des frais de 3,50 \$ seront facturés. Par contre, ceci doit être considéré strictement comme un moyen de dépannage et non comme un service de cantine.
6. **ATTENTION** : Les enfants doivent toujours avoir leur boîte à lunch à leur arrivée au service de garde.

### **Période de dîner des élèves en CSA au service de garde**

7. Comme ces élèves mangent dans leur classe et que leur temps pour manger est très court, **il n'y aura pas de micro-ondes pour faire réchauffer les plats**. Pour les plats chauds, nous vous demandons d'utiliser des « thermos ».

## LES RÈGLES DE VIE AU SERVICE DE GARDE

- **Les règlements et le code de vie de l'école doivent être respectés en tout temps. (Voir celui-ci dans l'agenda).**

Comme nous désirons tous que vos enfants vivent dans un cadre de vie agréable où la violence est exclue et afin d'assurer leur sécurité, nous demandons que les enfants respectent les règles de vie suivantes :

Au service de garde :

1. Je respecte les adultes et les autres élèves ;
2. Je respecte les consignes ;
3. J'utilise en tout temps un langage et des gestes polis et respectueux ;
4. Je prends soin du matériel et des jeux ;
5. Le contrat de l'élève-athlète et de l'élève-artiste s'applique aussi au service de garde.

### **En cas de non-respect de ces consignes :**

- En premier lieu, un avertissement verbal sera donné à l'élève.
- En deuxième lieu, les parents seront informés ainsi que la direction de l'école. Votre enfant pourrait recevoir un billet rouge que vous devrez signer et nous retourner.
- Dans le cas où cette situation perdurerait, une rencontre sera organisée avec la direction de l'école. Nous demandons la collaboration des parents afin que les enfants suivent ces règles de vie.

## Agressivité, violence et intimidation

---

### « La violence ne frappe pas toujours, mais elle fait toujours mal. »

Étant donné que votre enfant passe de nombreuses heures au service de garde, il est important pour nous de mettre tout en œuvre pour lui offrir un climat agréable et de qualité. Tant à l'école qu'au service de garde, nous voulons promouvoir les valeurs du respect (des personnes, des consignes et du matériel), de la tolérance et de la non-violence.

Dans ce but, le service de garde a mis en place des mécanismes pour contrer la violence, le manque de respect et toute forme d'intimidation.

Pour des raisons évidentes, les groupes de maternelles pourront prendre d'autres moyens que ceux énoncés plus bas pour faire respecter ces règlements.

**Le billet bleu** appelé « Communication avec le parent » pourra être envoyé lorsqu'une situation, une inquiétude ou des manquements aux consignes exigeraient que l'on en informe le parent. Nous vous demanderons de le signer et de nous le renvoyer afin de s'assurer que le message s'est bien rendu.

**Le billet rouge** ayant pour titre soient, « *Violence, Intimidation ou Manque de respect* » peut être aussi envoyé. Il est le résultat d'un comportement inadéquat de l'enfant et est le signe d'un arrêt d'agir pour des événements touchant le respect des personnes ou des consignes, de la violence physique ou verbale, ainsi que des comportements d'intimidation. L'envoi de ce billet aux parents indique que ce comportement indésirable ne doit plus se reproduire et que des mesures doivent se mettre en place afin que l'élève améliore son attitude et sa façon d'entrer en relation avec les autres. Le service de garde s'attend à ce que cette situation ne se reproduise plus. Il va sans dire qu'à la suite d'un comportement inadéquat, nous appliquerons une gradation dans les interventions.

#### **Nous aimerions vous rappeler que :**

- ▶ Si un événement se produit impliquant des paroles blessantes (provocation, menace ou intimidation) ou des gestes violents, l'enfant doit **aviser l'adulte qui est présent**. On demande à l'enfant de ne pas répliquer, mais plutôt de s'adresser à l'éducatrice qui interviendra.
- ▶ Selon la situation, une conséquence pourra être appliquée selon les faits ou de la gravité de la situation (billet rouge, réflexion, retrait, et rencontre avec le parent).
- ▶ **Dans les cas où la situation ne s'améliorerait pas** malgré les mesures prises, une rencontre avec le parent, le service de garde et la direction pourrait suivre et d'autres sanctions pourraient s'imposer, comme une suspension d'une ou plusieurs journées ou le retrait définitif du service de garde.

## Enfants malades au service de garde

---

Si votre enfant présente un des symptômes suivants :

- **Fièvre de 38 °C et plus ;**
- **Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même) ;**
- **Éruptions de rougeurs ou de plaques, ou tout autre symptôme rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres.**

Le service de garde communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous joindre, nous communiquerons avec la personne à contacter en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter le service de garde que lorsque le médecin l'autorisera. Un billet médical pourra être exigé.

Si votre enfant ne peut aller jouer dehors ou profiter d'une sortie en raison d'un problème de santé, il pourra rester à l'intérieur seulement si nous pouvons assurer sa surveillance adéquatement. Dans le cas contraire, il devra soit sortir ou vous devrez venir le chercher. Dans le cas d'un rhume, il est souhaitable de sortir pour s'oxygéner, sauf pendant les grands froids.

## Administration des médicaments au service de garde

---

Le règlement du centre de services scolaire de la Capitale concernant l'administration des médicaments en milieu scolaire demande de n'administrer aucun médicament aux enfants. Cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication pendant les heures de garde. Afin d'assurer la sécurité, c'est-à-dire d'avoir la certitude que le bon médicament est administré à la bonne personne, à la bonne dose et au bon moment, le service de garde exige que les parents observent les règles suivantes :

- Les parents doivent remettre une prescription du médecin. Le service de garde exige de plus que le contenant du médicament soit accompagné de l'étiquette de la pharmacie contenant le détail de l'ordonnance, soit, l'horaire, la durée, le dosage et les effets secondaires de la médication et doit être remis par le parent à l'éducatrice présente. **Le parent doit préparer la dose du médicament à donner ;**
- Aucun médicament en vente libre ne peut être donné exemple : Tylenol, Advil, sirop, etc. ;
- Les parents doivent remplir et signer le formulaire **Autorisation de donner des médicaments au service de garde ;**
- Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant.

**Il est demandé** que la première dose soit donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'enfant est au service de garde.

**Le service de garde ne donnera aucun médicament si toutes ces conditions ne sont pas remplies.**

- ➡ **Ne demandez jamais à votre enfant de s'administrer seul un médicament, quel qu'il soit.** Il y a exception pour les bronchodilatateurs, mais ils doivent être accompagnés d'une ordonnance et nous devons avoir l'autorisation signée par le parent.
- ➡ Si une blessure ou une maladie nécessite **un transport à l'hôpital par ambulance, les coûts seront à la charge des parents.** Nous recommandons donc aux parents d'avoir une assurance accident pour leur enfant.

Pour nous joindre en tout temps,  
téléphonez au 418-686-4040, poste 3484  
Courriels: [sgarde.desberges@cscapitale.qc.ca](mailto:sgarde.desberges@cscapitale.qc.ca)

Si la ligne est occupée, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale.

- **Par contre, s'il s'agit d'une urgence, vous devez absolument parler de vive voix avec une éducatrice.**

## Annexe 1

### Tarification pour les élèves du régulier

#### Tarification

---

Tarification : pour les enfants de la maternelle (4 ans) à la sixième année.

Le tarif pour toutes les journées régulières est de 8,55 \$ maximum par jour pour un total maximum de 5 heures. Pour avoir droit à ce tarif, votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins 2 périodes par jour, minimum trois jours par semaine.

Ce tarif est subventionné par le ministère de l'Éducation et sera indexé tous les 1<sup>er</sup> janvier.

L'élève déclaré avec un statut régulier le 30 septembre au ministère de l'Éducation conservera un statut de régulier pendant toute l'année scolaire, peu importe sa fréquentation, qu'il soit en garde partagée ou non ou que sa fréquentation soit modifiée durant l'année.

Période du matin 7h15 à 8h15	4,25\$
Période du dîner 10h40 à 13h	4,25\$
Période du soir 15h15 à 17h45	4,25\$
Transition maternelle 10h40 à 11h30	3,90\$
Maximum par jour pour 2 périodes ou plus	8.55\$

#### Tarification pour les journées pédagogiques

---

- Le tarif pour les journées pédagogiques est de 12 \$\* par jour, pour un maximum de 10 heures.  
*\*Des frais d'activités et de sorties peuvent s'ajouter à ce tarif.*

#### Reçus pour fins d'impôt :

---

- Les reçus aux fins d'impôt sont remis au mois de février dans le portail parents, ceux-ci seront faits **au nom du payeur (signataire du chèque ou la personne à qui est attribuée le numéro de référence pour le paiement internet)**. Nous ne pourrons pas faire de modification de payeur sur le reçu d'impôt. **Votre numéro d'assurance sociale doit obligatoirement figurer sur votre relevé fiscal.**
- Si vous désirez un reçu ou un document officiel, faites-en la demande par courriel. Il nous fera plaisir de vous transmettre votre reçu.

## Annexe 2

### Tarification pour les élèves du CSA

#### Tarification

Le tarif pour toutes les journées régulières de classe est de 8,55 \$/maximum par jour pour un maximum de 5 heures. Pour avoir droit à ce tarif, votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins 2 périodes par jour, minimum trois jours par semaine.

Ce tarif est subventionné par le ministère de l'Éducation et sera indexé le 1<sup>er</sup> janvier.

L'élève déclaré avec un statut régulier le 30 septembre au ministère de l'Éducation conservera un statut de régulier pendant toute l'année scolaire, peu importe sa fréquentation, qu'il soit en garde partagée ou non ou que sa fréquentation soit modifiée durant l'année.

Période du matin : 7 h 15 à 8 h 15	4,25\$
Période du midi	3\$
Mercredi PM	4,25\$ par mercredi
Maximum par jour pour 2 périodes ou plus	8.55\$

#### Tarification pour les journées pédagogiques

- Le tarif pour les journées pédagogiques est de 12 \$\* par jour, pour un maximum de 10 heures.

*\*Des frais d'activités et de sorties peuvent s'ajouter à ce tarif.*

#### Reçus pour fins d'impôt :

- Les reçus aux fins d'impôt sont remis au mois de février de chaque année, **ceux-ci seront faits au nom du payeur (signataire du chèque ou la personne à qui est attribuée le numéro de référence pour le paiement internet)**. Nous ne pourrions pas faire de modification de payeur sur le reçu d'impôt. **Votre numéro d'assurance sociale doit obligatoirement figurer sur votre relevé fiscal.**
- Si vous désirez un reçu ou un document officiel, faites-en la demande par écrit et glissez-la dans la boîte aux lettres. Il nous fera plaisir de vous transmettre votre reçu.

## Informations diverses pour le CSA

### Dépôt des sacs de sport à l'école

Un service de dépôt de sacs de sport est offert le matin à l'école des Berges de **7 h 45 à 8 h 15**. Vous devez passer par le secrétariat et c'est une période où l'on peut uniquement déposer son sac. L'élève ne pourra pas rester à l'intérieur. Il devra retourner dehors une fois son sac déposé ou aller au service de garde, s'il y est inscrit pour la période du matin.

### Période de dîner des élèves en CSA au service de garde

Comme ces élèves mangent dans leur classe et que leur temps pour manger est très court, **il n'y aura pas de micro-ondes pour faire réchauffer les plats**. Pour les plats chauds, nous vous demandons d'utiliser des « thermos ».